

## **Règlement du Serious Game « Capu Salute »**

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers en CORSE  
Ci-après dénommée «CRCDC-CORSE»  
Numéro Siren 451 076 707  
Siège social : 25 Ter Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA

Organise un serious game sur le thème du dépistage organisé des cancers en Corse  
Ci-après dénommé « Capu Salute ».

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le serious game (jeu sérieux) « Capu Salute » est gratuit et sans obligation d'achat, sur le thème du dépistage organisé des cancers en Corse. Les finalités de ce jeu sont : la compréhension, l'information, l'apprentissage, l'éducation et l'amélioration des compétences. Sans oublier, bien sûr, le plaisir du jeu !

Dans le cadre du jeu, des récompenses sont prévus parmi les participants. Les gagnants seront tirés au sort parmi les utilisateurs qui auront atteint la fin du jeu et auront validé leur participation.

La participation à « Capu Salute » implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 1 décembre 2019 au 1 janvier 2020 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### 4-1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Corse à l'exclusion des membres du personnel de la structure organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité se révéleraient inexactes
- L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute inscription incomplète, erronée ou illisible.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront des participants tirés au sort parmi ceux qui auront atteint la fin du jeu et auront validé leur participation.

À la fin du jeu, un bulletin d'inscription sera proposé automatiquement aux participants. Le participant devra compléter le bulletin avec ses coordonnées puis valider pour enregistrer son arrivée et sa participation.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du serious game « Capu Salute ».

Les destinataires des données sont : le CRCDC-CORSE. Ces informations seront conservées par mail durant la période du jeu et jusqu'à la remise des lots aux heureux gagnants, suite à cette période, les données seront uniquement hébergées sur serveur sécurisé conformément aux dispositions de la RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il suffit de vous adresser au CRCDC-CORSE - 25 Ter Rue Luce de Casabianca - 20200 Bastia ou par mail à [depistages@crcdc-corse.fr](mailto:depistages@crcdc-corse.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> prix : Un bon d'une valeur 150 € sur une traversée Corsica Ferries valable jusqu'au 01/05/2020,
- 2<sup>ème</sup> prix : un écran plat 32",
- 3<sup>ème</sup> prix : une tablette Android,
- 4<sup>ème</sup> prix : une cafetière.

## **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 6 janvier 2020 sur le site [www.crcdc-corse.fr](http://www.crcdc-corse.fr) ainsi que sur la page Facebook CRCDC-CORSE.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

### 8-1 La remise des lots

Les gagnants pourront entrer en possession de leur lot en passant directement dans nos locaux pour le récupérer.

Les gagnants seront informés soit par mail, soit par téléphone, coordonnées qui auront été fournies sur les bulletins d'inscriptions.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la structure CRCDC-CORSE se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

### 8-2 Délai de retrait

Les lots devront être récupérés avant le 31 janvier 2020.

Si les coordonnées sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter le participant, l'organisateur ne saurait en

aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible ou d'un numéro de téléphone erroné.

#### 8-3 Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives (prénom, nom, ville, numéro de téléphone et email) recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

[depistages@crcdc-corse.fr](mailto:depistages@crcdc-corse.fr)

ou

CRCDC-CORSE, 25ter Rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia

### **Article 11 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de « Capu Salute » est de soumettre les bulletins de participation recueillis pour l'attribution des prix, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et à l'attribution des lots devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [depistages@crcdc-corse.fr](mailto:depistages@crcdc-corse.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est disponible sur notre site : [www.crcdc-corse.fr](http://www.crcdc-corse.fr) et sur l'application « Capu Salute ».